



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0587 /CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 30 SEP 2014
PORTANT AGREMENT DE LA COOPERATIVE MINIERE
PORTE-ETENDARD « COMIPET »
AU TITRE DE COOPERATIVE MINIERE

02, Avenue Mukwala, Quartier Bangu, Commune de Ngaliema, Ville Province de Kinshasa

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 234 et 235 ;

Vu le Décret du 24 mars 1956 relatif aux coopératives ;

Vu l'Ordonnance n° 21-235 du 08 août 1956 relative à la forme des statuts des coopératives indigènes ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Coopérative minière introduite en date du 01 mars 2013 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Coopérative Minière Porte-Etendard « COMIPET », dont le siège est établi au numéro 02, Avenue Mukwala, Quartier Bangu, Commune de Ngaliema, Ville Province de Kinshasa, est agréée au titre de Coopérative minière.

